

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DFA 90 États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2016 - Modification du montant des dotations.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L. 2511-45 ;

Vu l'avis rendu par la commission réunie le 26 avril 2016 en application de l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose au titre du budget supplémentaire de la Ville pour 2016 d'approuver les modifications apportées aux montants des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 au titre de la dotation de gestion locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 128.501.061,00 euros.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation de gestion locale au titre de l'exercice 2016 s'établit à 139.206.021,11 euros, incluant 10.704.960,11 euros de crédits non consommés en 2015.

Article 2 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 au titre de la dotation d'animation locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 11.825.013,00 euros.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'animation locale au titre de l'exercice 2016 s'établit à 14.847.861,19 euros, incluant 3.022.848,19 euros de crédits non consommés en 2015.

Article 3 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 au titre de la dotation d'investissement destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 5.147.395,00 euros.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'investissement au titre de l'exercice 2016 s'établit à 8.934.935,13 euros, incluant 3.787.540,13 euros de crédits non consommés en 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO